

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 179-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.522

Déposée le: 02.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schwaar (Wileroltigen, PBD) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: 1155/2017 du 1^{er} novembre 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Interruption de toute planification d'aires de transit pour gens du voyage étrangers

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'annuler le renvoi du crédit d'objet ACE 675/2016, voté par le Grand Conseil, pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers, afin de décharger le Conseil-exécutif et la JCE de la recherche d'autres sites ;
2. de suspendre le processus et de renoncer à l'évaluation d'autres sites jusqu'à ce que les lignes directrices « Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne » de juin 2011 et la « Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne » de janvier 2013 soient révisées, mises à jour et approuvées par le Grand Conseil.

Développement :

Les gens du voyage étrangers ont cette année encore fait halte dans différents sites de notre canton. La partie émergée de l'iceberg était visible à Wileroltigen, qui a reçu la visite de gens du voyage pour la troisième fois ces dernières années. En effet, aux limites de ce village de 380

habitants, on trouve, sur le territoire fédéral, une aire de repos pour les chauffeurs de camions, avec deux parcelles de terre cultivable attenantes. Début juin, quelque 50 véhicules immatriculés en France ont occupé l'ensemble du site pendant une semaine, si bien que l'accès depuis l'autoroute a dû être fermé. Les chauffeurs de camions n'avaient ainsi plus la possibilité de l'utiliser pour la nuit afin de respecter leurs heures de repos. En conséquence, l'OFROU a renvoyé les gens du voyage, dont le convoi s'est déplacé sur les terrains agricoles attenants. En quelques semaines, le nombre de caravanes est monté à plus de 200. Selon les estimations, au plus fort de leur séjour, plus de 500 gens du voyage étrangers se trouvaient sur ces deux parcelles, au plus grand mécontentement de la population locale.

Les Sinti et les Roms ont une nouvelle fois montré qu'ils ne sont aucunement disposés à s'adapter à notre culture : non-respect des prescriptions en matière de commerce (lessivage de volets sans protection), installation de toilettes en plein air sur une grande surface, abandon d'ordures ménagères dans la forêt, prélèvements d'eau non autorisés dans le village, utilisation de la route principale comme lieu de rencontre et dommages matériels aux clôtures des parcelles. Mi-juillet, le Conseil-exécutif a annoncé que la création d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers à cet emplacement est à l'étude.

Il faut donc marquer un temps d'arrêt dans cette procédure.

Point 1 : le 12 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé le crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit à Meisberg au Conseil-exécutif avec sept conditions. Ce dernier est entre autres prié d'évaluer un emplacement à des coûts nettement inférieurs. En raison des faits évoqués précédemment, il n'est pas envisageable de poursuivre la planification du site prévu à Wileroltigen, étant donné que cet emplacement fait l'objet d'un fort rejet au niveau suprarégional.

Point 2 : les deux projets ne correspondent plus à l'actualité. Le site à planifier n'est en aucune manière décrit, l'estimation des coûts n'est plus à jour, la répartition des tâches n'a pas été respectée ni contrôlée. Par conséquent, la situation devrait être réexaminée et faire l'objet d'un nouveau vote à l'échelon fédéral avant que le canton de Berne n'engage d'autres dépenses à la JCE pour l'évaluation des aires de transit.

En outre, dans le contexte du programme d'allègement à venir du canton de Berne, les coûts d'une aire de transit ne se justifient pas.

Motivation de l'urgence : l'objet de cette intervention doit être clarifié avant le prochain passage des gens du voyage.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour remettre en question les mandats du Grand Conseil. De plus, il estime qu'annuler le renvoi du crédit d'objet n'est de toute façon pas pertinent étant donné que les circonstances restent inchangées. En effet, des groupes de gens du voyage venant de l'étranger continuent à parcourir le canton de Berne du printemps à l'automne; il y a donc un besoin concret en aires de transit. Toute occupation intrusive des terrains occasionne souvent une charge de travail importante de la part des propriétaires fonciers concernés, des communes et de la police. Le canton a les moyens d'empêcher que cela se produise en mettant

à la disposition des gens du voyage étrangers une aire qui leur est officiellement destinée et dont il est possible de contrôler l'exploitation. Au vu de l'expérience de Kaiseraugst (AG), il est clair que l'existence d'aires de stationnement légal permet une nette amélioration de la situation, souvent peu satisfaisante.

Les maires des arrondissements administratifs de Biel/Bienne et du Seeland partagent cet avis: à l'occasion d'une rencontre organisée en novembre 2016 avec le conseiller d'Etat chargé du dossier, Monsieur Christoph Neuhaus, ils ont clairement relevé la nécessité d'aménager une aire de transit dans leur région.

De plus, il convient de souligner que la réalisation d'aires de stationnement réservées exclusivement aux gens du voyage suisses, qui a reçu l'approbation de Grand Conseil lors de la session de septembre 2016, reste discutable au regard de la loi tant qu'aucune autre option n'est proposée aux gens du voyage venant de l'étranger également¹. Or, si une solution est trouvée pour chacun des groupes, la séparation des gens du voyage suisses et étrangers ne peut plus être remise en cause.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 1 de la motion.

Point 2 :

Les deux documents mentionnés concordent avec le dernier rapport publié en 2015 par la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses», qui détaille la situation sur le territoire helvétique, et sont toujours d'actualité. Une refonte de la stratégie n'apporterait rien de neuf, de sorte que le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité d'élaborer de nouvelles bases concernant les aires de séjour et de transit.

Au demeurant, le projet d'aménagement d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses est sur les rails. Le Grand Conseil a octroyé le crédit-cadre destiné à la planification et à la réalisation de trois aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse à Cerlier, Herzogenbuchsee et Muri bei Bern en septembre 2016 (2016.RRGR.601). Le mandat que le Conseil-exécutif a donné en 2014 (ACE 691/2014) est ainsi rempli et les besoins actuels des gens du voyage suisses dans le canton de Berne sont couverts.

Le plan visant à l'aménagement d'une ou plusieurs aires réservées au gens du voyage étrangers ne mérite pas non plus d'être revu puisqu'il existe, dans le canton de Berne, un besoin urgent en la matière. Une reconceptualisation du projet aurait pour unique effet de retarder les travaux nécessaires à l'aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger, au détriment des gens du voyages suisses, des communes et des propriétaire fonciers qui continueraient à faire les frais d'haltes inopinées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de marquer un temps d'arrêt en l'occurrence et propose le rejet du point 2 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Eva M. Adonie et Rainer J. Schweizer, sur mandat du Département des travaux publics du canton de Saint-Gall. Avis de droit du 21 janvier 2010 intitulé «Durchgangsplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende».